



Innotec Multisol

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de la première édition: 15/05/1997 Date de la dernière révision: 23/02/2022 Version: 21.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Innotec Multisol 1 Litre

Numéro de produit: 04.0151.9999Techno Numéro d'article: 01050 0 00151

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

Utilisation de la substance ou de la préparation : Dégraissant professionnel pour dégraisser en profondeur la plupart des surfaces avant

toute opération de collage, d'étanchéité ou autre.

1.2.2. Utilisations Déconseillées

Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG
Butthollenring 31
CH - 4147 Aesch BL
T.:+41 (0)61 717 90 00
F.: +41 (0)61 711 38 58
info@techno-ag.ch
www.techno-ag.ch

Producteur:

PCS Innotec International NV

Schans 4

BE - 2480 Dessel T.: +32 (0) 14 32 60 01 F.: +32 (0) 14 32 60 12

environment@PCS-innotec.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Zürich: 044 251 51 51

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):

BIG: +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16	145
		8032 Zürich	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

 Flam. Liq. 2
 H225

 Eye Irrit. 2
 H319

 STOT SE 3
 H336

 Asp. Tox. 1
 H304

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune information disponible

23/02/2022 (Version: 21.0) FR (français) 1/11

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02

GHS07

GHS0

Mention d'avertissement (CLP)

ent (CLP) : Danger

Contient

: propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol; Masse de réaction d' éthylbenzène et xylène; Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% aromates

Mentions de danger (CLP)

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

Phrases EUH

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

5.2. Melanges			
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% aromates	(Numéro CAS) 64742-48-9 (Numéro EINECS / ELINCS) 919-857- 5 (N° REACH) 01-2119463258-33	75 – 100	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	(Numéro CAS) 67-63-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-661- 7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	10 – 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Masse de réaction d' éthylbenzène et xylène	(Numéro EINECS / ELINCS) 905-588- 0 (N° REACH) 01-2119486136-34, 01- 2119488216-32	1 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Consulter un médecin en cas de malaise.

Inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : Le produit n'est pas considéré comme irritant pour la peau.

Contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir. Inaestion

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Contact avec la peau

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Indestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir

les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un vêtement de protection approprié.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Ne pas rincer à l'eau. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre,

conformément à la législation locale. : Veiller à une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Autres informations

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Conservez dans un endroit à l'abri du feu.

Tenir au frais. Interdiction de fumer.

Mesure(s) d'ordre technique : Les sols doivent être imperméables, résistants aux liquides et faciles à nettoyer. Stocker

dans un endroit bien ventilé

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Prescriptions particulières concernant l'emballage

23/02/2022 (Version: 21.0) FR (français) 3/11

Fiche de Données de Sécurité

TECHNOAG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL

Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58

info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'expo	sition/protection individuelle	
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	2-Propanol	
MAK (OEL TWA) [1]	500 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	200 ppm	
KZGW (OEL STEL)	1000 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	400 ppm	
Toxicité critique	VRS, Foie, SNC, Yeux	
Notation	SS _C , B	
Remarque	4x15	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021	
Suisse - Valeurs limites biologiques		
Nom local	2-Propanol / 2-Propanol	
BAT (BLV)	25 mg/l (0.4 mmol/l; Paramètre biologique: Acétone; Substrat d'examen: Sang complet; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.) 25 mg/l (0.4 mmol/l; Paramètre biologique: Acétone; Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.)	
Référence réglementaire	Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), Art. 50 Abs. 3, www.suva.ch/grenzwerte	

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% aromates (64742-48-9)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)			
Nom local	White spirit Type 3		
IOEL TWA	116 mg/m³		
IOEL TWA [ppm]	20 ppm		
IOEL STEL	290 mg/m³		
IOEL STEL [ppm]	50 ppm		
Notes	skin. (Year of adoption 2007)		
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnel	Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité / Naphtha (Erdöl), mit Wasserstoff behandelte, schwere		
MAK (OEL TWA) [1]	300 mg/m³		
MAK (OEL TWA) [2]	50 ppm		
KZGW (OEL STEL)	600 mg/m³		
KZGW (OEL STEL) [ppm]	100 ppm		
Toxicité critique	SNC		
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018		

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m³

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	26 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour	

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% aromates (64742-48-9)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	208 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	871 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	125 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	185 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour	

Masse de réaction d' éthylbenzène et xylène		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	500 mg/m³	
Aiguë - effets locaux, inhalation	289 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	180 mg/kg de poids corporel/jour	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	1,6 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	108 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,327 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,327 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	12,46 mg/l	
PNEC sédiments (eau de mer)	12,46 mg/l	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	2,31 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	6,58 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains:

En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



Protection oculaire:

En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection

Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire:

Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Recommandé : filtre pour vapeurs organiques (type A).

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : pâle.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point / intervalle d'ébullition : 82 °C
Point d'éclair : 13 °C

Température d'auto-inflammabilité : Non auto-inflammable
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur à 20 °C : 43 hPa (20 °C)

Densité gazeuse : Aucune donnée disponible

Densité relative (eau = 1) : 0,78 (20 °C)

Solubilité : Eau: Pratiquement non miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : 0,6 – 12 vol %

9.2. Autres informations

V.O.C. (V.O.S.) : 780 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

Fiche de Données de Sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
DL50/orale/rat	5840 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	13900 mg/kg
CL50 inhalation rat	25000 mg/m³ (6h)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% aromates (64742-48-9)		
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg	
DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg	
CL50/inhalation/4h/rat	4951 mg/m³	

Masse de réaction d' éthylbenzène et xylène		
DL50/orale/rat	4300 mg/kg	
DL50/cutanée/lapin	2000 mg/kg	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)		
LC50/96h/poissons	9640 mg/l (Pimephales promelas)	
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	9714 mg/l (24h, Daphnia magna)	
LOEC (chronique)	1000 mg/l (8 days, Algae)	

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% aromates (64742-48-9)		
LC50/96h/poissons	> 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72 h)	

NOEC chronique algues

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



Masse de réaction d' éthylbenzène et xylène		
LC50/96h/poissons	8,9 – 16,4 mg/l	
EC50/48h/daphnia magna	3,2 – 9,5 mg/l	
NOEC (aigu)	1,3 mg/l poissons	
NOEC (chronique)	16 mg/l Bactéries	
NOEC chronique poisson	0,96 mg/l Daphnia magna, 7 days	
NOEC chronique algues	0,44 mg/l 72h	

100 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Déchets / produits non utilisés : Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants

15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : UN 1993

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1993

 N° ONU (IATA)
 : UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IMDG)

ELQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

Flammable liquid, n.o.s.

Description document de transport (ADR) : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ISOPROPANOL, Naphta), 3, II, (D/E)

Description document de transport (IMDG) : UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPANOL, Naphtha), 3, II

Description document de transport (IATA) : UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (ISOPROPANOL, Naphtha), 3, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) 3 Étiquettes de danger (ADR) 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) 3 Étiquettes de danger (IMDG) 3

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830





IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) 3 Étiquettes de danger (IATA) 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)

Groupe d'emballage (IMDG)

Groupe d'emballage (IATA)

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Quantités limitées (ADR) : 11
Quantités exceptées (ADR) : E2
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33

Panneaux oranges

33 1993

Code de restriction concernant les tunnels : D/E

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG): 1 LQuantités exceptées (IMDG): E2N° FS (Feu): F-EN° FS (Déversement): S-E

Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

V.O.C. (V.O.S.) : 780 g/l

Composants aux termes du règlement (CE) : >= 30% hydrocarbures aliphatiques, < 5% hydrocarbures aromatiques

648/2004 relatif aux détergents

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



15.1.2. Réglementations nationales

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres info	ormations
Abréviations et acronymes:	
	ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
	ATE = Acute Toxicity Estimate
	CAS = Chemical Abstracts Service
	CLP = Classification, labelling and packaging
	CSR = Chemical Safety Report
	DMEL = Derived Minimal Effect Level
	DNEL = Derived No-Effect Level
	DPD = Dangerous Preparation Directive
	DSD = Dangerous Substance Directive
	EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
	GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
	HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet
	IATA = International Air Transport Association
	ICAO = International Civil Aviation Organization
	IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
	IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
	LC50 = Lethal concentration, 50 percent
	LD50 = Lethal dose, 50 percent
	LEL = Lower Explosion Limit
	MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
	MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
	NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
	OEL = Occupational Exposure Limits
	PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
	PNEC = Predicted No-Effect Concentration
	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
	RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
	STEL = Short term exposure limit
	STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
	STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
	SVHC = Substance of Very High Concern
	TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
	TLV = Threshold Limit Value

Fiche de Données de Sécurité

TECHNOAG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL
Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58
info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

TWA = time weighted average
UEL = Upper Explosion Limit
VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
VLE = Valeur Limite d'exposition
VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
WGK = Wassergefärhdungsklasse

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	

Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente 2,3,16 Data de la révision précédente 26/08/2019

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.